Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023



Régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2022.02.4 du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;

Vu la décision n° dP.2022.046 du 6 octobre 2022 créant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté n° 2022.10.01 du 17 octobre 2022 nommant Madame Sabine William, régisseur titulaire de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de Versailles Grand Parc du 20 mars 2023 ;

ARRETE:

Article 1)

Qu'il est mis fin aux fonctions de Madame Elise CHOLLEY en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc à compter du 16 mars 2023.

Article 2) Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le comptable assignataire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 mars 2023,

Le Comptable assignataire,
Pour avis favorable,

Nathalis MANIETTE
Responsable
du Service de Gastion Comptable
de Versailles

Le Président,

Aude REVILLON d'APREVAL Directrice de Cabinet

François de MAZIÈRES Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le régisseur titulaire :

Notifié à **Sabine WILLIAM** Notifié le (date et signature) :

30/03/2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour fin de fonction la mandataire suppléante :

Notifié à **Elise CHOLLEY** Notifié le

A quitté ses fonctions et VGP le 16 mars 2023